

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 001

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise MARRON TP sise rue de Manoise 02200 LAON

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation électrique au 35 Faubourg de Villiers à CHARLY-SUR-MARNE (02310).

Considérant que la nature des travaux oblige à libérer de l'espace pour l'évolution des engins.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du 35 Faubourg de Villiers à Charly-sur-Marne du 1^{er} février 2024 au 22 février 2024.

ARTICLE 2 - A hauteur du chantier, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/H.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier est mise en place par l'entreprise MARRON TP.

ARTICLE 4 - La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 02/01/2024.



Patricia PLANSON.